



LA COOPÉRATION AGRICOLE
VIGNERONS COOPÉRATEURS

ACCORDS DE DURABILITÉ

Accord dans la filière vin pour les vins
bio et HVE en 2025 et 2026

4 février 2026

Les accords de durabilité

Possibilité apportée par la réglementation communautaire de déroger au droit de la concurrence si cela permet d'atteindre des niveaux de durabilité supérieurs à ceux imposés par le droit de l'Union ou le droit national.

- Le projet doit être porté par une ou plusieurs organisations issues de la production
- La fixation d'un prix est possible selon les lignes directrices mais encadrée

Références réglementaires : Article 210 bis du règlement UE 1308/2013 qui prévoit l'exclusion de l'article 101 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne pour les accords de durabilité des producteurs agricoles et lignes directrices relatives à cet article, publiées en décembre 2023

A noter :

Aucun dossier déposé et validé par Bruxelles sur cet accord avant le dépôt du dossier VCF donc pas de jurisprudence sur ce sujet

L'instruction des dossiers est conjointe par la DG AGRI et la DG Concurrence

Proposition portée par VCF

Contexte de crise multifactorielle de la filière vin

Changement climatique, déconsommation, baisse des exportations, et inadéquation de l'offre aux attentes des consommateurs qui conduit à un plan d'arrachage

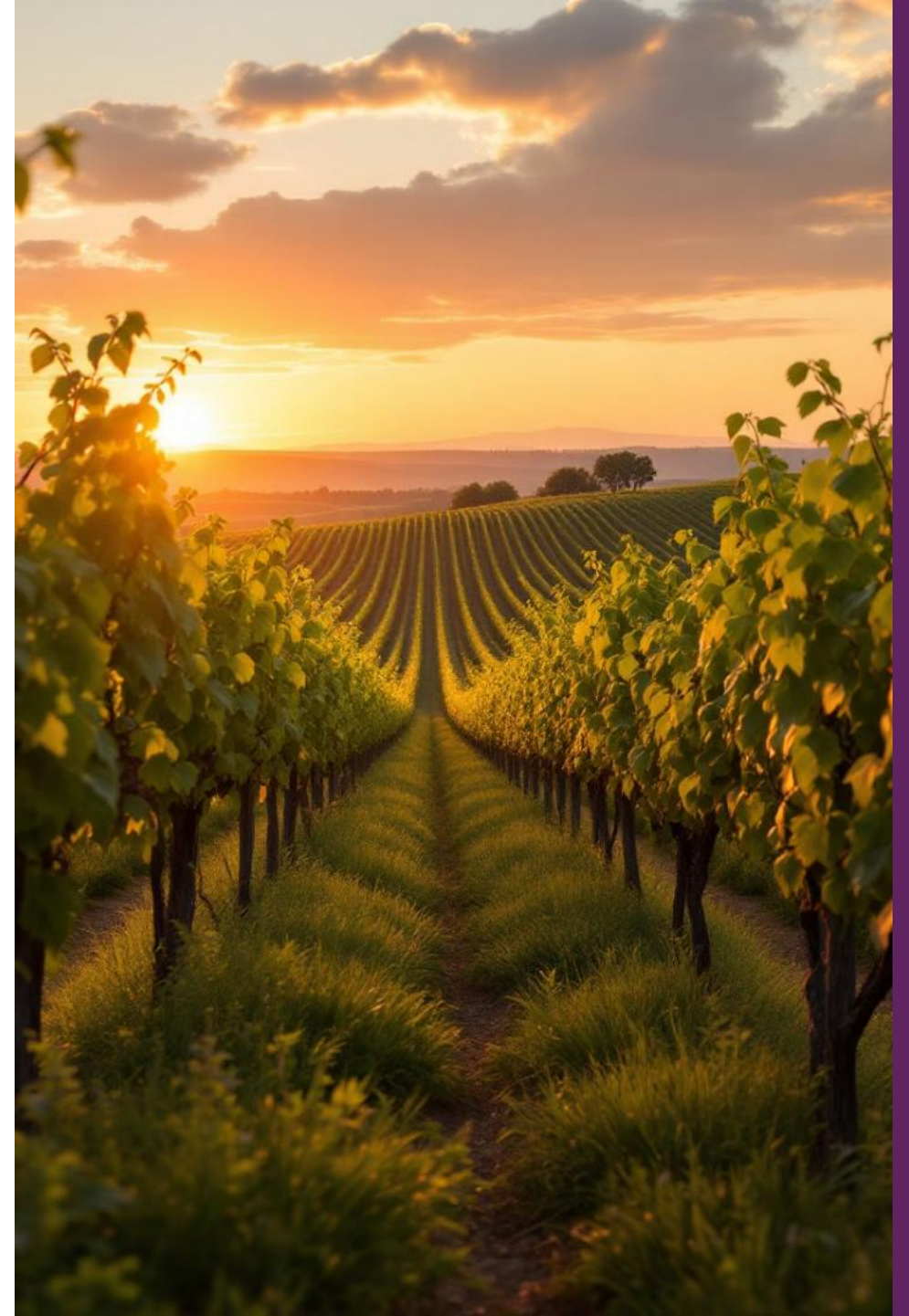
(27 000 ha pour l'hiver 2024/2025)

Mais aussi développement depuis plusieurs années :

de l'agriculture biologique, du HVE, de la politique de réduction des intrants.

Face à ces défis, VCF a proposé un accord de durabilité pour soutenir les producteurs engagés dans des pratiques respectueuses de l'environnement.

Cette initiative vise à maintenir la dynamique positive de ces producteurs dans un contexte de crise multifactorielle du secteur.



Un accord porté par VCF :

L'objectif de l'initiative est d'envoyer un signal de prix aux producteurs de vin durable afin qu'ils puissent rester sur le marché malgré les défis actuels.

Proposition de prix d'orientation

Mise en place de prix d'orientation

pour les vins bio et HVE

Niveau vrac

Régions ciblées

Initialement Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Vallée du Rhône-Provence

Plus globalement régions impactées par la crise et l'arrachage.

Durée

2 ans

Renouvellement possible après évaluation

La proposition a été transmise officiellement à la Commission Européenne le 21 mars 2025 pour la région Occitanie.

Le dossier Côtes du Rhône est en phase de préinstruction

Gestion et modalités de l'accord

1

Étape 1

Débat entre production et négoce, au niveau régional (pour atteindre un accord dit « vertical »)
La structure qui organise l'accord vertical peut être l'Interprofession mais pas obligatoirement

2

Étape 2a

Communication de l'accord par les parties si consensus atteint.

3

Étape 2b

Si aucun accord n'est trouvé avec le négoce, initiative possible des producteurs
(position de repli sur un accord horizontal)

La structure de la production qui porte l'accord peut être l'ODG mais pas obligatoirement

4

Étape 3

Révision de l'accord

Prix d'orientation annuels mais révisables en année 2 ou en cours de campagne

Point de vigilance :

les réunions doivent se tenir séparément entre bio et HVE et ne traiter exclusivement que du sujet prévu

Quelles règles de fixation du prix d'orientation ?

Etude des coûts de production

Analyse des coûts de production selon une méthode objective et représentative

Modulation selon les rendements des cépages ou les catégories retenues

Prix d'orientation

Plafonné au coût de production + 20%

Fixé librement entre les parties s'il est en dessous de ce plafond (et supérieur au coût de production)



Avancement du dossier

De janvier 2024 à mars 2025

Conception du dispositif, échanges avec la Commission, préparation de l'argumentaire

Juillet à novembre 2024

Mise en place d'une étude sur les coûts de production

21 mars 2025

Dépôt du dossier pour la zone Occitanie
(Autres bassins/régions restant à déposer)

Juillet 2025

Réponse favorable de la Commission (4 mois d'instruction)

Octobre 2025

Mise en œuvre terrain de l'accord pour la vendange 2025

La mise en œuvre pratique

Pilotage par l'interprofession Inter Oc

Deux groupes de travail, l'un sur le bio, l'autre sur le HVE, indépendant l'un de l'autre.

Les débats de chaque groupe ont porté uniquement sur la catégorie concernée (couts de production, marché et choix du prix d'orientation)

Chaque groupe a dû se réunir 3 ou 4 fois, compte tenu de fortes difficultés à trouver un accord entre le négoce et la production.

A l'issue de ces réunions que 3 CP ont été publiés.

Une phase d'information de la grande distribution : expliquer les accords, demander de mettre en avant les efforts des producteurs en matière de bio et de HVE. Ces réunions étaient strictement d'information de la GD

Déploiement de la campagne de commercialisation : transactions libres entre les opérateurs.

L'interprofession Pays d'Oc va suivre les statistiques des ventes (volumes et prix) et nous disposerons d'un panorama de la situation dans quelques mois.

Ce qu'il faut retenir

Sur la cadre réglementaire

- Le nombre de possibilités ouvertes à des accords est important (pas seulement prix bien évidemment)
- l'implication obligatoire de la production dans le process (la coopération étant dans ce champ de la production en l'occurrence) ce qui redessine le poids de la production dans les négociations tout en gardant une grande souplesse
- Une possibilité d'instruction par la Commission ou par les Etats Membres – pas d'obligation de dépôt d'un dossier mais prise de risque des opérateurs

Sur l'accord vin lui-même

- Un contexte de crise, favorable à ce type de dossier
- Le choix de certifications officielles (Bio et HVE) simplifie la démarche mais ce n'est pas obligatoire
- L'intérêt dans le cadre d'un accord prix, d'avoir le négoce et la production autour de la table (accord vertical)
- La notion de coût de production + 20% comme limite de l'accord prix d'orientation
- Une mise en oeuvre terrain complexe

Pour en savoir plus

Les lignes directrices en matière de durabilité

L'avis sur la demande VCF pour les vins bio et HVE d' Occitanie (Pays d'Oc)

Sur le site de la Commission :

Legislation - Competition Policy - European Commission

Ou

https://competition-policy.ec.europa.eu/sectors/agriculture/legislation_en#agricultural-forestry-and-rural-areas